

Arrêté du Maire

ARRETE TEMPORAIRE

23-AC-1570

Portant réglementation de la circulation 14 RUE GEORGES CLEMENCEAU

En agglomération

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L541-3 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-722 du 2 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Gauthier OSSELAND en matière de ville du ¼ d'heure, déplacements et projet Master Plan ;
- Vu** la demande présentée par **Monsieur THULLIER Baptiste** ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de coulage de béton ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le 10/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GEORGES CLEMENCEAU :

- Le stationnement des véhicules au droit des travaux pourra être interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
 - Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, est interdit.
 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise place de la signalisation. Ces dispositions pourront être levées selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions définies par le présent arrêté constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est chargé de procéder à l'information individuelle des riverains.

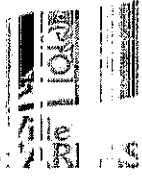
ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des Services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des Services Municipaux, et du Pétitionnaire, dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services de la ville d'Arras et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au commandant de gendarmerie, aux sapeurs-pompiers, à la direction Générale des Services, au réseau Artis, au commissaire de police, à la directrice de la police municipale, au service affichage et au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : En application des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arras
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



DEMANDE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Particulier

Entreprise

(en cas de déménagement, veuillez indiquer obligatoirement votre nouvelle adresse)

Nom, prénoms : M. Thullier Baptiste

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Site :

Adresse : 14 rue Georges Blémenceau

Code postal : 62000

Ville : Arras

Téléphone : 06 30 95 37 95

E-mail : baptiste.thullier@gmail.com

Sélectionner la justification d'installer/stationner (cocher la mention utile) :
(véhicule camion, engin, matériaux etc... se renseigner en m² = surface d'occupation au sol)

- Matériau de maillage ou palissade : longueur largeur
- Plane (12m²)
- Conteneur (20m²)
- Conteneur-meuble (10m²)
- Plane : longueur largeur
- Véhicule(s) (10m²) : type immatriculation :
- Conteneur toupie (20m²)
- Plane (5€70/jour)
- Autre, à préciser :
- Traitement de panneau(x) déposé(s) par les services municipaux (stationnement, route barrée, déviation) 15€.

Travaux à exécuter : n°1071/2023

Durant la période du : n°1071/2023 au n°1071/2023 (8h à 12h)

Adresse de l'occupation : 14 rue Georges Blémenceau

△ PÉCUNIAIRES À FOURNIR : OBLIGATOIRES

- Pour les entreprises : une copie d'extrait d'inscription au registre des commerces ou chambre des métiers ou extrait de SIRET (nom du gérant et n° RC) ;
- Pour les particuliers : un justificatif de domicile ou copie de bail / propriété ;
- Pour les travaux de bâtiment (ravalement de façade, réfection de toiture, changement de fenêtre ...) : une copie de l'accord du service Urbanisme, qui a été délivré après l'instruction de la déclaration de travaux. Sans ce document nous ne pourrions instruire votre demande.

Montant des droits de voirie pour l'année 2023 :

- 1€ / m² (pour forfait 15€ minimum) - au-delà d'1 an d'occupation : 2€ / m² / jour
- Location d'un panneau de stationnement, installé par les services communaux : 15€.

Engagement du demandeur :

Je m'engage à respecter le règlement de voirie et les préconisations imposées par le service gestionnaire définies par l'article 2 dans l'arrêté du Maire qui me sera délivré, ainsi qu'à payer les droits d'occupation du Domaine Public communal tels qu'ils sont définis par la délibération 2022- 0301 du conseil municipal du 12 décembre 2022. J'atteste avoir averti les occupants de l'immeuble concernés par ces travaux, ainsi que ceux des immeubles voisins, sur la durée et la nature de ces interventions.

Traitement et gestion de la demande :

- o Délai conseillé : 14 jours calendaires et +
 - délai permettant d'intervenir dans un parfait respect de la réglementation ;
 - occupation du domaine public facturée à tarif préférentiel (1€ / m² / jour - Forfait mini 15€).
- o Délai toléré : de 13 à 6 jours calendaires
 - Demande traitée avec délai d'instruction contraint ;
 - Rappel pour zone gratuite : nécessité de 7 jours entre la pose de la signalisation et l'intervention pour retirer les véhicules gênants. Toutefois ces 7 jours ne peuvent être garantis ; la direction décline toute responsabilité ;
 - Occupation du domaine public facturée avec un surcoût de 50% (1,50€ / m² / jour – Forfait mini 25€).
- o Délai refusé sauf cas de force majeure : Moins de 6 jours calendaires
 - Les demandes ne pourront être traitées ;
 - Sauf cas de force majeure, sur justificatif ou décision administrative avec tarification de « délai conseillé ».
- o A noter : toute demande d'arrêté sera due
 - Sauf cas de force majeure, sur justificatif : le service ne procédera à aucune annulation ;
 - Les arrêtés, suite à un contrôle, seront facturés avec surcoût de 100% (2€ / m² / jour - Forfait mini 50 €).


Après instruction de votre demande, un arrêté municipal sera délivré. Il devra être affiché en permanence par vos soins sauf si vous avez sollicité la location de pose de panneau (page précédente) sur les lieux afin de justifier de votre autorisation en cas de contrôle des services de Police. Veillez à respecter scrupuleusement les préconisations définies dans l'article 2 de l'arrêté.

Mise en garde: en aucun cas ce formulaire ne vaut accord d'occupation du Domaine Public ; seul l'arrêté municipal délivré et signé a valeur d'autorisation. Toute modification de date ou d'emprise doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite. Dans le cas contraire, aucun recours ne pourra être envisagé.

Fait à Arras, le

04/07/2023

Signature (précédée de la mention «du et approuvé»)

du et approuvé


Cadre réservé à l'administration

Document reçu le :